

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-295/T283

Nos réf. : CBP/AF/ODP/cj

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES CHEMIN DES BERGES DU 30
JUILLET AU 2 AOUT 2024 A L'OCCASION
DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société SERPOLLET,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **SERPOLLET**, sont autorisés sur le domaine public **chemin des Berges, entre le numéro 1 et l'avenue de l'Arcalod, du mardi 30 juillet au vendredi 2 août 2024.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules est interdite, au lieu et un jour dans la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Un accès est maintenu pour les riverains qui doivent se conformer aux directives du personnel du chantier pour accéder à leur domicile.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire est mise en place et maintenue en l'état par la société SERPOLLET.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SERPOLLET,
- GRDF,
- La presse.

